

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 13 JUIN 2019

**Présents : -Tous les Conseillers Municipaux en exercice. à l'exception de Mrs : -Paul Henri AVART, excusé (pouvoir donné à Mr Christian TELLIER) et -Christophe LECLERCQ, excusé (pouvoir donné à Mr Jacques LOUIS)**

**Secrétaire de la séance :-Mr Jean-Marie GUILBERT.**

**1) Après lecture du Compte-rendu de la réunion du Jeudi 16 Mai 2019, Mr le Maire apporte quelques précisions sur les points abordés ce jour - là :**

a. La variante en enrobé noir demandée pour la rénovation du parking entraine une moins-value de : 1 850€ HT (2 220€ TTC). Le choix se fera avec l'accord du Département.. Une réunion de mise en place du chantier est prévue le Mardi 18 Juin à 9h. **La circulation risque d'être interdite sur la RD 204 durant la durée des travaux qui débiteront le 8 Juillet. Un passage pour les piétons permettra l'accès à la Mairie, à l'église et au commerce : « La Grange ».**

b. La **régie** pour les encaissements du **Centre de Loisirs** ne sera finalement pas mise en place. Elle obligeait un cautionnement de 1 220€ par le régisseur, responsable pécuniairement de cette régie. **Les règlements des sommes dues par les parents se feront donc directement en perception de Lumbres.**

c. La visite des responsables de « **Villages Fleuris** » est prévue ce Mardi 18 Juin à 10h20.

**2) L'ordre du jour est relu :**

**a) Choix de l'auto-laveuse pour la salle des Fêtes :** Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs machines ont été testées à la salle d'Activités par l'employée responsable. Les différents devis sont présentés. Après délibération, considérant la proximité de l'entreprise, la garantie de 2 ans et les 2 visites annuelles de contrôle, le Conseil Municipal **décide de faire l'acquisition de l'Auto laveuse NOVA Bingo 43 B proposée par la Sté ABSN d'Eperlecques pour un montant de 2 879,46 € HT soit 3 455.35€ TTC.**

**b) Mise en place d'une signalétique dans le village :** Mr Le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux devis reçus. Celui de la SARL GP Traçage Service s'élève à 6 666.84€ TTC (soit 5 555.70€ HT) pour les mêmes travaux que la Sté « JL G Equipements » qui demandait 13 253.40€ TTC. AEROSTYLE-Publicité ne propose que des réglottes PVC sans support et ne fournit pas les ensembles avec mats.

Après délibération, le Conseil Municipal **attribue la mise en place de cette signalétique à la SARL GP Traçage Service mais considérant le coût élevé de cet équipement il décide de demander une participation forfaitaire de 40€ par réglotte à chaque artisan/commerçant qui souhaite être signalé.**

**c) Bail de Mr Vincent PROVENCE:** Vu la non-recevabilité de **la délibération prise le 16 Mai dernier** relative au non-renouvellement du bail précaire de Mr Vincent PROVENCE ,la question n'ayant pas été portée à l'ordre du jour sur la convocation en date du 9 Mai 2019, Le Conseil MUNICIPAL procède **au retrait de cette délibération.** Pour la présente réunion, la question étant portée à l'ordre du jour sur la convocation en date du 3 Juin 2019, et les élus ayant toutes les informations suffisantes et nécessaires pour ce point, Mr le Maire demande à l'Assemblée de débattre du **renouvellement ou non du bail précaire établi au profit de Mr Vincent PROVENCE,** bail relatif à la location d'un bâtiment communal situé au N°90 A rue Principale à SENINGHEM pour débit de boissons avec licence IV propriété de la commune/épicerie/relais Multi-services... Ce bail avait été signé le 28 Novembre 2018 pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> Décembre 2018 au 30 Novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que les conditions d'exploitation de ce local sont inadaptées et insatisfaisantes. Par ailleurs, il est précisé 1. -que l'article 1737 du Code Civil stipule : « Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, lorsqu'il a été fait par écrit, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.» ; 2.-que l'Article L145-5 du Code du Commerce précise : « les parties peuvent déroger aux dispositions du présent chapitre à la condition que la durée totale du bail ou des baux successifs ne soit pas supérieure à trois ans. » C'est le cas.

Après un **vote à bulletin secret** (Mrs P H Avart et C Leclercq ayant donné pouvoir de se faire représenter) **Treize voix sur treize votants se prononcent contre le renouvellement de ce bail précaire. Le Conseil Municipal décide donc de ne pas renouveler à la date du 1<sup>er</sup> Décembre 2019, le bail précaire de Mr Vincent PROVENCE qui en sera informé par acte d'huissier.**

**d) Report de la date du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » à la Communauté de Communes du Pays de LUMBRES au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 :** Mr le Maire donne lecture du projet de délibération. Considérant que la commune de » SENINGHEM est membre de la CC du Pays de Lumbres, que cette dernière n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018, que la commune souhaite reporter le transfert des compétences ci-dessus, et qu'elle doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019 , **par treize voix pour, le Conseil Municipal s'oppose au transfert des compétences « eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 à la Communauté de Communes du Pays de LUMBRES.** Il sera informé de l'état d'avancement de la réflexion de la CC du Pays de Lumbres pour programmer ce transfert obligatoire de compétences **entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au plus tard.**

#### **e) Questions diverses :**

1 .Mr le Maire rappelle le projet **d'acquisition d'un tableau numérique interactif** à l'école. Il présente le devis de la Sté ITECH qui équipe de nombreuses écoles dans le Pas De Calais. Il s'élève à **2 348€ TTC** avec une maintenance de trois ans. Une variante au niveau du processeur sera demandée.

2. Mr le Maire rappelle **les coulées de boue et cailloux sur la RD 204** à l'entrée du village ce lundi 10 Juin (côté Bayenghem les S). Le problème se répète trop souvent. Il a donc contacté Mr V PRETRE du SMAGEAa qui viendra sur place le 24 Juin afin de trouver une solution avec les agriculteurs concernés. Les services du Département seront également présents.

3. Après une visite de la **salle d'Activités**, les Ateliers du Bléquin proposent la pose de grilles encastrées aux points les plus hauts afin d'assurer **une bonne ventilation**. Un devis va être établi.

4. Il est signalé certains jours, la présence **d'écoulements suspects dans notre rivière : L'Urne à l'Eau**. La municipalité va essayer d'en trouver l'origine.

5. L'ouverture d'un **compte épargne Temps** (plafond de 60 jours) a été demandé. Le Comité Technique du Centre de Gestion se réunira le 20 Juin pour avis. Le Conseil Municipal en fixera les modalités d'application: alimentation, utilisation, clôture lors de la prochaine réunion.

Vu le Maire, C TELLIER.